

## Compte rendu de la séance du 20 janvier 2017

Secrétaire(s) de la séance : Florent IMBERT

### Ordre du jour:

- Budgets 2017 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement
- I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)
- Dossier subvention solidarité 2017
- Dossier subvention voirie 2017
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

### Délibérations du conseil:

#### Budget Commune 2017 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement ( DE 2017 01 01)

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars - avril 2017. il convient de mettre en oeuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2016 de la commune, selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N - 1	Crédits à ouvrir N
D 165	2 500,00	1 000,00
D 20	29 100,00	15 000,00
D 21	170 000,00	11 000,00
D 23	15 000,00	10 250,00
Total	149 000,00	37 250,00

#### Budget Eau Assaint 2017 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement ( DE 2017 01 02)

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars-avril 2017. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget du service Eau-Assainissement.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2016 du service Eau-Assainissement, selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N - 1	Crédits à ouvrir N
D 20	0,00	0,00
D 21	113 893,00	23 500,00
D 23	500,00	5 000,00
Total	114 393,00	28 500,00

I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ( DE 2017 01 03)

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** la délibération du Conseil en date du 12 novembre 2003 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

**CONSIDERANT** que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Secrétariat de mairie
Technique	Adjoint technique territorial de 2ème classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique

lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2017

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 12/11/2003 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

### **Dossier subvention solidarité 2017 ( DE 2017 01 04)**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- Réfection du sol de la cour de l'école

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant de **18 960,00 € H.T.**, soit 22 752,00 € T.T.C.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet

- **Sollicite** l'aide financière du CONSEIL DÉPARTEMENTAL pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

### **Dossier subvention voirie 2017**

Aucun projet pour 2017, un dossier sera éventuellement déposé sur l'exercice 2018

### **Compte rendu des commissions municipales :**

#### **Vie Locale :**

- Compte-rendu de la bibliothèque du 04/ 01/2017 : spectacle Véronique Granger et Zoria Moine le 1er avril 2017 dans la salle polyvalente.
- Festival des planches sur le plateau : diaporama sur Haïti suivi d'un débat, le dimanche 26 mars 2017 à 17h 00 au Bessat .
- Intervention ludothécaire le samedi 13 mai 2017 le matin prévoir la grande salle. Le coût de l'intervention pour la commune est de 100 €.
- Dates pour les élections :
  - le 23 avril 2017 élections présidentielles.
  - le 7 mai 2017 élections présidentielles.
  - le 11 juin 2017 élections législatives.

- le 18 juin 2017 élections législatives.

### **Questions diverses**

La commune de Tarentaise a sollicité le Bessat pour faire un local technique en commun entre le Bessat et Tarentaise.

Prochain conseil municipal le 24 février 2017 et le 31 mars 2017

La séance est levée à 21h 35

Le Maire,  
Robert TARDY